



RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE AUX FINS DE CONSTITUER
UN FONDS D'INFRASTRUCTURES
PATRIMONIALES

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **13 décembre 2010 à 20 h 20** à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache. Sont présents les conseillers(ères): Denis Paré, André Biard, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Pauline Harrison, Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Cloutier formant quorum sous la présidence du maire Pierre Charron.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de constituer un fonds d'infrastructures patrimoniales;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2010;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1.- Il est, par le présent règlement, décrété au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, une réserve financière aux fins de créer un fonds d'infrastructures patrimoniales.
- 2.- La réserve est constituée pour une durée indéterminée.
- 3.- La réserve est constituée d'un montant initial de 350 000 \$.
- 4.- Le montant de la réserve sera, à compter de 2012, majoré annuellement, s'il y a lieu, du montant déterminé à cet effet lors de l'adoption du budget de la Ville.
- 5.- Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, elle sera constituée des sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville.
- 6.- Advenant l'abolition de la réserve, l'excédant des revenus sur les dépenses du fonds sera versé au fonds général de la Ville.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.